Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

# DELIBERATION N°DL_CP2025_0160

## Relative au projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Conseillers départementaux représentés :**
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

**Conseillers départementaux absents :**
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Farianti MDALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la lettre de saisine de la Préfecture de Mayotte en date du 26 juin 2025 ;

**Considérant :** le rapport n°2025-02680 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

**Considérant :** l'avis de la Commission Administration générale, transport et transition écologique du 15 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre **un avis favorable** au projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte ;

**Article 2 :** en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président du Conseil départemental**




**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 26 juin 2025

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

26 JUIN 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

**Objet :** Consultation du conseil départemental de Mayotte sur le projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte.

**P. Jointe :** 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint le projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte élaboré par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence**.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE MAYOTTE

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

*Préfecture de Mayotte B.P. 676 Kawéni 97 600 Mamoudzou*
*Tel : 02.69.63.50.00 – fax : 02.69.60.18.89 – courriel : www.mayotte.pref.gouv.fr/*

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

**Décret n° du**
**portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte**

NOR :

***Publics concernés*** *: demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation des travailleurs indépendants, salariés et employeurs à Mayotte, Agence de services et de paiement.*

***Objet :*** *ce décret prolonge, jusqu'au 30 septembre 2025, pour les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte et ayant épuisé leurs droits, le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), ainsi que la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et le délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation. Il prolonge également jusqu'au 30 septembre 2025 la durée d'application de la majoration temporaire des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle pour les établissements situés à Mayotte.*

***Entrée en vigueur :*** *le texte entre en vigueur le 1er juillet 2025.*

**Application :** *le présent décret est pris en application des articles 31 et 33 de la loi n°2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.*

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;

Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, notamment ses articles 31 et 33 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2025-254 du 20 mars 2025 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte ;

Vu le décret n°2025-314 du 3 avril 2025 portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XX juin 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du code du travail en date du 25 juin 2025 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du XX juin 2025,

**Décrète :**

**Article 1er**

A l'article 1er du décret du 3 avril 2025 susvisé, la date : « 30 juin 2025 » est remplacée par la date : « 30 septembre 2025 ».

**Article 2**

Au premier alinéa de l'article 1er du décret du 20 mars 2025 susvisé, la date : « 30 juin 2025 » est remplacée par la date : « 30 septembre 2025 ».

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

**Article 3**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre d'État, ministre des outre-mer, et la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le.

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Catherine VAUTRIN

Le ministre d'État, ministre des outre-mer,

Manuel VALLS

La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi,

Astrid PANOSYAN-BOUVET

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Délégation générale**
**à l'emploi et à la**
**formation professionnelle**

# COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## *Fiche de présentation*

**Décret modifiant le décret n°2025-314 du 3 avril 2025, portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte**

NOR :

## *1/ Objet :*

Le département de Mayotte connaît, depuis le 14 décembre 2024, une situation d'extrême gravité en raison des importants dégâts humains et matériels provoqués par le cyclone Chido.

Dans ce contexte, l'article 31 de la loi d'urgence pour Mayotte a prévu par dérogation aux dispositions législatives du code du travail, que les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte, qui épuisent leur droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) à compter du 1er décembre 2024, bénéficient à titre exceptionnel d'une prolongation de la durée pendant laquelle l'allocation leur est versée, jusqu'au 31 mars 2025. Cette prolongation s'applique également à la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et au délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation.

Cette durée peut être prolongée au-delà du 31 mars 2025 par un décret pris après avis du conseil d'administration de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du même code en fonction de l'évolution de la situation sociale et des conditions matérielles locales, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le décret n° 2025-314 du 3 avril 2025 a prolongé jusqu'au 30 juin 2025 l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte.

Face aux difficultés économiques et sociales persistantes constatées par les services de France Travail et de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) sur le territoire de Mayotte, le projet de décret modifie le décret n°2025-314 du 3 avril 2025 et prolonge cette durée jusqu'au 30 septembre 2025.

En outre, le régime d'activité partielle, encadré par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, a été ajusté à Mayotte pour soutenir les entreprises et salariés du département. L'article 33 de la loi n°2025-176 d'urgence pour Mayotte et le décret n° 2025-254 du 20 mars 2025, ont ainsi permis de majorer les taux de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle, afin de garantir un reste à charge nul pour les employeurs et assurer une meilleure indemnisation des salariés placés en activité partielle.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250160-DE

Cette majoration est applicable du 14 décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025 mais peut toutefois être prolongée par décret en fonction de l'évolution de la situation sociale et des conditions matérielles locales, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Face aux difficultés persistantes rencontrées par les entreprises et salariés du territoire, le projet de décret permet ainsi de prolonger l'application de cette majoration des taux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle jusqu'au 30 septembre 2025.

*2/ Entrée en vigueur :*

Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2025. Il s'applique aux demandeurs d'emploi qui épuisent leurs droits ARE, ASS et ATI et aux heures chômées par les salariés au titre de l'activité partielle jusqu'au 30 septembre 2025.

*3/ Contenu du texte :*

**L'article 1er** prolonge la durée de versement de l'ARE, de l'ASS et de l'ATI jusqu'au 30 septembre 2025 pour les demandeurs d'emploi qui épuisent leurs droits à Mayotte. La période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et le délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation sont également prolongés du nombre de jours compris entre le 1er décembre 2024 et le 30 septembre 2025.

**L'article 2** prolonge la durée d'application de la majoration temporaire des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle pour les établissements situés à Mayotte jusqu'au 30 septembre 2025. Le plancher du taux horaire de l'allocation d'activité partielle applicable à Mayotte est par ailleurs maintenu à 8,10 euros (montant équivalent au SMIC horaire net) jusqu'à cette même date.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de vous soumettre pour avis.